



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

MC/2355

**Original : anglais
15 novembre 2012**

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT UNIEME SESSION

CADRE OPERATIONNEL DE L'OIM EN CAS DE CRISE MIGRATOIRE

CADRE OPERATIONNEL DE L'OIM EN CAS DE CRISE MIGRATOIRE

Introduction

1. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire a été élaboré à la demande des Etats Membres de l'OIM, de plus en plus soucieux des conséquences migratoires des situations de crise. Ce souci a été exprimé aux dernières réunions du Comité permanent des programmes et des finances de l'OIM (CPPF), à la centième session du Conseil en décembre 2011, où il a débouché sur la création du Mécanisme de financement des situations d'urgence migratoires de l'OIM, ainsi que lors du Dialogue international sur la migration en 2012. A sa dixième session, le 15 mai 2012, le Comité permanent a pris note des déclarations de l'Administration et des observations des Etats Membres sur les crises migratoires, et a demandé à l'Administration de présenter une proposition de cadre permettant de répondre aux conséquences migratoires des crises à sa session suivante (30-31 octobre 2012). A sa onzième session, le 30 octobre 2012, il a pris note du Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire (SCPF/92/Rev.1) et a recommandé que ce document (présenté sous la cote MC/2355) soit soumis à la cent unième session du Conseil, en novembre 2012, pour approbation et adoption du projet de résolution correspondant.

2. Le Cadre opérationnel repose sur le principe selon lequel c'est aux Etats qu'il incombe au premier chef de protéger et d'aider les personnes touchées par une crise qui résident sur leur territoire, d'une manière conforme au droit humanitaire international et au droit des droits de l'homme. L'OIM aide les Etats, à leur demande et avec leur accord, à s'acquitter de leurs responsabilités. Le Cadre opérationnel n'impose pas de nouvelles obligations aux Etats Membres de l'OIM, ni d'engagements financiers additionnels.

3. Le Cadre opérationnel permettra à l'OIM d'améliorer et de systématiser les mesures prises pour aider ses Etats Membres et ses partenaires à mieux répondre aux besoins d'assistance et de protection des populations touchées par une crise. Le présent document donne un aperçu des éléments principaux de ce cadre, un outil souple conçu pour :

- a) Améliorer et systématiser la réaction de l'OIM aux crises migratoires, en regroupant ses différents secteurs d'assistance au sein d'une approche pragmatique et évolutive, tout en respectant les droits de l'homme et les principes humanitaires et en promouvant des objectifs de développement à long terme ;
- b) Aider les populations touchées par une crise, notamment les personnes déplacées et les migrants internationaux en détresse dans un pays de destination/transit en crise, à mieux faire valoir leurs droits fondamentaux à la protection et à une assistance grâce au soutien apporté par l'OIM aux Etats ;
- c) Répondre aux dimensions migratoires d'une crise, souvent négligées, en complétant les systèmes humanitaires en place et d'autres systèmes chargés de la paix et de la sécurité ainsi que des questions de développement ;
- d) Mettre à profit les partenariats noués par l'OIM avec les Etats, les organisations internationales et d'autres acteurs intervenant sur la scène humanitaire et dans les domaines de la migration, de la paix et la sécurité, et du développement.

Approche des crises migratoires et objectifs

4. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire repose sur la notion de « crise migratoire », qui désigne les flux de migration et les schémas de mobilité complexes et souvent massifs engendrés par une crise qui, généralement, placent les personnes et les communautés touchées dans un état de grande vulnérabilité et posent des problèmes de gestion des migrations aigus et de longue durée. Une crise migratoire peut survenir brusquement ou s'installer progressivement, découler de facteurs naturels ou d'actions humaines, se dérouler dans les limites d'un territoire national ou transcender les frontières.

5. L'approche des crises migratoires a été élaborée pour mettre en relief les dimensions migratoires des crises qui sont souvent négligées lors des interventions, à savoir, entre autres :

- a) Les schémas de mobilité humaine avant, pendant et après une crise ;
- b) Les différents types de conséquences qui découlent de ces schémas selon l'angle sous lequel elles sont abordées, pouvant être d'ordre humanitaire (par exemple, besoins humanitaires massifs en matière de sécurité alimentaire et d'abris) ou relever de la gestion des migrations (par exemple, besoins de transport de populations à grande échelle vers un lieu sûr) ou encore de la paix et du développement ;
- c) Les enseignements à tirer de ces types de conséquences afin d'apporter aux populations touchées des réponses rapides, globales, prévisibles et fiables ;
- d) Les besoins des populations mobiles vulnérables qui ne sont pas pleinement prises en considération par les mécanismes existants, en particulier les migrants internationaux pris dans une crise dans un pays de destination ou de transit.

6. L'approche des crises migratoires s'appuie sur la constatation que tous les schémas de mobilité et toutes les personnes déplacées, en temps de crise, ne sont pas tous intégralement pris en considération par les cadres existants à l'échelle internationale, régionale et nationale. C'est pourquoi, elle entend compléter les dispositifs qui privilégient certaines catégories de populations touchées, en s'intéressant aux vulnérabilités de toute une série de personnes déplacées et des communautés touchées.

7. L'approche des crises migratoires est applicable à tous les types de mouvements de population provoqués par une situation de crise. En outre, elle attire l'attention sur des groupes particuliers touchés par une crise, dont les migrants internationaux. Les interventions en cas de crise peuvent perdre de vue les besoins et vulnérabilités propres de cette population, ce qui exige d'améliorer la coordination et les capacités¹. Les vulnérabilités propres aux migrants sont notamment les suivantes : méconnaissance des mécanismes d'assistance nationale ou incapacité d'y accéder ; exposition accrue à la violence et à l'exploitation ; manque de moyens personnels pour fuir les zones de crise ; et impossibilité d'obtenir des documents de voyage ou de contacter des fonctionnaires d'ambassade. Les crises ont des répercussions durables sur le bien-être des migrants, surtout lorsque ceux-ci non seulement ont perdu leurs moyens de subsistance et leurs effets personnels, mais ont aussi été contraints de rentrer au pays dans un contexte de difficultés économiques et d'instabilité sociale, ajoutant encore, souvent, aux difficultés qui pèsent sur les structures et les ressources existantes.

¹ Les Etats Membres de l'OIM ont demandé à l'Administration de présenter à la onzième session du CPPF, les 30-31 octobre 2012, un document sur l'assistance et la protection des migrants pris dans une crise, pour débattre de l'approche suivie par l'OIM et de son soutien à cette population variée dans des situations de crise. En conséquence, l'Administration a préparé le document SCPF/87, qui sera examiné au titre de l'échange de vues sur les thèmes proposés par les Membres.

8. L'approche des crises migratoires, et donc le Cadre opérationnel de l'OIM, tiennent compte d'un certain nombre d'outils de gestion des migrations qui peuvent compléter les réponses humanitaires apportées aux migrants pris dans une crise, à savoir, entre autres : assistance technique en matière de gestion humanitaire des frontières ; contacts visant à garantir aux migrants l'accès à des services consulaires d'urgence ; services d'orientation pour les personnes ayant des besoins de protection spéciaux ; ou organisation d'évacuations sûres vers le pays d'origine, cette mesure étant souvent le meilleur moyen de protéger les migrants pris dans une crise. Le Cadre opérationnel peut aussi servir de base à des activités de développement orientées vers les besoins à long terme des migrants. Ce sont là des services que l'OIM fournit régulièrement à ses Etats Membres, à leur demande.

Structure du Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire

9. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire s'articule autour des deux piliers suivants :

Pilier 1 Phases d'une crise : Les trois phases décrites dans le Cadre opérationnel correspondent à « l'avant », au « pendant » et à « l'après » d'une crise, le type de réponse requis étant déterminé par la phase dans laquelle se trouve une crise – prévention des migrations forcées et mesures de préparation avant une crise, intervention d'urgence en cas de crise migratoire, et transition et redressement, pour atténuer et neutraliser les effets de courte et de longue durée d'une crise migratoire.

Pilier 2 Secteurs d'assistance : Pour chaque phase d'une crise migratoire, le Cadre opérationnel recense différents secteurs d'assistance de l'OIM, qui correspondent chacun à un ensemble distinct d'activités ayant une fonction précise dans le cadre d'une réponse opérationnelle, selon le type et la phase de la crise. Certains secteurs font traditionnellement partie intégrante des réponses humanitaires, tandis que d'autres visent à faire face aux dimensions migratoires d'une crise. Tous ces secteurs découlent du mandat de l'OIM et de son expérience opérationnelle quant aux besoins et aux vulnérabilités des diverses populations touchées par une crise, compte tenu des critères de sexe et d'âge ainsi que des demandes d'aide des Etats. Les liens d'interdépendance entre certains secteurs d'assistance de l'OIM contribueront au renforcement de la cohérence interne de l'Organisation lorsqu'elle réagira à une crise en application du Cadre opérationnel.

Les 15 secteurs d'assistance de l'OIM relevant du Cadre opérationnel en cas de crise migratoire

10. Une description succincte est donnée ci-après des secteurs d'assistance actuels de l'OIM qui entrent en ligne de compte en cas de réponse opérationnelle, selon les types et les phases d'une crise migratoire.

Secteur 1 Gestion des camps et suivi des déplacements : Améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et des migrants en transit, en surveillant les flux de déplacement, en facilitant les mesures d'aide et de protection dans les camps et les lieux assimilables à des camps, en préconisant des solutions durables et en veillant à la fermeture et au démantèlement progressif des camps de manière organisée.

L'OIM dirige le groupe sectoriel de la coordination et la gestion des camps en cas de crises induites par une catastrophe naturelle. A ce titre, elle intervient actuellement dans 18 pays, dont la Colombie, Haïti, le Népal, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la Thaïlande, et le Timor-Leste, où des milliers de familles bénéficient directement de son soutien en matière de gestion des camps et de renforcement des capacités de formation des autorités locales et nationales. Pour améliorer la préparation de ces dernières, l'OIM a entrepris d'adapter les outils de renforcement des capacités et de gestion dans le domaine de la coordination et de la gestion des camps aux besoins nationaux – les derniers pays à bénéficier de ces mesures étant la Namibie, le Pakistan, la Colombie, la Thaïlande, les Philippines, et la République dominicaine. Elle continue de perfectionner les systèmes de gestion des données et les outils technologiques permettant de suivre et de cartographier les déplacements.

Secteur 2 Abris d'urgence et articles non alimentaires : Répondre aux besoins d'abris et d'articles non alimentaires des personnes touchées par une crise, notamment des personnes déplacées et vulnérables, en coordonnant la chaîne logistique, en apportant un soutien technique et en distribuant des abris d'urgence et de transition ainsi que des articles non alimentaires.

L'OIM dirige le groupe des abris d'urgence au Pakistan, en Haïti, au Soudan du Sud, en Ethiopie, dans l'Etat plurinational de Bolivie, en Colombie, et au Yémen, et codirige ce groupe avec des partenaires gouvernementaux ou humanitaires au Pérou, au Kenya, en El Salvador, au Nicaragua et en Afghanistan. En tant que partenaire, elle met en œuvre des programmes d'abris d'urgence dans divers pays, comme le Zimbabwe. Ses activités ont permis d'offrir un abri temporaire et permanent ainsi que des articles non alimentaires et des assemblages d'abris d'urgence à des milliers de personnes sinistrées. Actuellement, elle fournit des articles non alimentaires à des milliers de personnes dans la République arabe syrienne, ainsi qu'aux populations fuyant vers les pays voisins. L'OIM gère d'importantes chaînes logistiques dans des opérations d'urgence et, dans un classement cité dans une étude en 2011, elle arrive en deuxième position².

Secteur 3 Aide au transport des populations touchées : Offrir une protection, en assurant le transport en bon ordre et dans des conditions humaines de personnes ou de groupes de personnes qui se rendent à titre temporaire ou définitif dans un lieu d'origine, de transit ou de destination à l'intérieur des frontières d'un pays ou en traversant une frontière internationale (les programmes d'aide au transport comprennent, entre autres, l'évacuation, la réinstallation, le rapatriement, le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, une aide au retour volontaire et à la réintégration, ainsi que le relogement ou le transport d'urgence).

L'OIM possède un savoir-faire unique en son genre en matière de transport de bénéficiaires dans les situations de crise (évacuation) et d'après-crise (réinstallation ou retour), qui s'appuie sur de solides partenariats noués avec un vaste réseau de compagnies aériennes et de sociétés de transport. Récemment, elle a assuré l'évacuation par air, mer et terre de milliers de personnes fuyant la crise en Libye et

² *Disaster relief logistics from the perspective of key humanitarian actors: Building the road. A snapshot of the key resources and challenges for the key humanitarian actors*, Natalia Gomez-Tagle Leonard (2011).

est venue en aide à plus de 200 000 migrants de diverses régions du monde³. L'OIM a aidé plus de 63 000 rapatriés vulnérables à poursuivre leur voyage jusqu'à leur destination finale depuis que le Soudan du Sud est devenu indépendant, en juillet 2011. Actuellement, elle fournit une aide au transport d'urgence hors de zones dangereuses vers des lieux sûrs, permettant notamment le passage de la frontière somalo-kenyane, et assurant le transport depuis la frontière malienne jusqu'à des camps au Niger, ou depuis la frontière syrienne jusqu'à des camps en Jordanie.

Secteur 4 Soutien sanitaire : Fournir aux migrants des services de soins de santé et de prévention complets en temps de crise et d'un bout à l'autre du processus de déplacement – avant le départ, pendant le voyage et le transit et après le retour, en s'appuyant sur les systèmes de santé existants et des évaluations des besoins fondées sur des preuves.

L'OIM fournit depuis 60 ans un soutien sanitaire aux migrants et aux populations mobiles dans des situations d'urgence, y compris lors de crises majeures telles que celle qui a récemment secoué la Libye, le tremblement de terre en Haïti et les inondations au Pakistan en 2010. Elle a également fourni une aide à Sri Lanka en 2009, au Liban en 2006, en Indonésie en 2005, en ex-Yougoslavie en 1993, en Iraq en 1990, et au Kosovo placé sous l'administration des Nations Unies (résolution 1244 du Conseil de sécurité) en 1999. Ses activités ont notamment consisté à fournir des soins de santé primaire aux migrants, aux personnes déplacées, aux rapatriés et migrants de retour, ainsi qu'aux communautés, à assurer l'orientation vers des services de santé et des évacuations médicales, à s'occuper de la santé publique et environnementale (en lien avec le groupe de la coordination et de la gestion des camps et le groupe de la santé, y compris aux fins de prévention des flambées de maladie et de détection précoce), à fournir des installations sanitaires transitoires/temporaires, et à proposer des programmes de réadaptation sanitaire.

Secteur 5 Soutien psychosocial : Promouvoir, protéger et soutenir le bien-être des populations touchées par une crise, en menant des activités destinées à réduire les vulnérabilités psychosociales, à promouvoir la capacité d'adaptation et de prise en charge des communautés, et à contribuer à l'aide qui tient compte des aspects psychosociaux et des questions de diversité culturelle.

L'OIM est un membre actif du Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS) dans les situations d'urgence complexes, mobilisant, président, et/ou coprésident le Groupe lors de plusieurs situations de crise⁴. Depuis 2001, l'OIM a fourni un soutien psychosocial direct et contribué au renforcement des capacités dans plus de trente situations d'urgence dans le monde. Elle a, par exemple, fourni un soutien psychosocial aux migrants dans des zones de transit, ainsi qu'à des rapatriés lors de la récente crise en Libye, contribué à la réinstallation de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et de victimes de violences sexuelles et sexistes lors du tremblement de terre en Haïti en 2010, aidé le Gouvernement de la Colombie à

³ Pour plus d'informations voir la publication *Migrants caught in Crisis: The IOM Experience in Libya* (OIM, 2012), disponible à l'adresse : http://publications.iom.int/bookstore/free/MigrationCaughtinCrisis_forweb.pdf.

⁴ Notamment au Liban (2006/7), au Kenya (2008), au Myanmar (2009), en Haïti (2010), et en Libye (2012).

formuler une stratégie psychosociale et à renforcer les capacités de la Commission de réparation, et fourni une aide psychosociale directe aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, aux rapatriés au Liban après la crise de 2006, à des Iraquiens déplacés en Jordanie et au Liban et, actuellement, à des réfugiés syriens au Nord-Liban.

Secteur 6 Aide à l'intégration et à la réintégration : Mettre un terme aux situations de déplacement de personnes ou de groupes provoquées par une crise, en fournissant un soutien immédiat et à moyen et long terme qui vise à régler les problèmes de logement, de protection, de stabilité et de moyens de subsistance, ainsi que les difficultés économiques, et en fournissant un appui à l'intégration ou à la réintégration conforme au cadre pour les solutions durables. Une aide à la réintégration est également offerte dans le cadre des programmes d'aide au retour volontaire et à la réintégration dans les pays d'origine.

L'aide à l'intégration et à la réintégration se trouve au cœur des programmes d'après-crise élaborés par l'OIM, prolongeant souvent l'aide humanitaire et la protection qu'elle fournit aux personnes déplacées par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. A ce jour, une cinquantaine de projets relevant de ce secteur sont exécutés dans le monde. De vastes programmes de réintégration sont ou ont été mis en œuvre en Afghanistan, en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, en Haïti, en Indonésie, en Iraq, au Kenya, au Liban, au Pakistan, aux Philippines, au Rwanda, à Sri Lanka, au Soudan du Sud, au Soudan, au Timor-Leste, au Zimbabwe, et au Kosovo placé sous l'administration des Nations Unies en vertu de la résolution 1244 du Conseil de sécurité, afin de mettre un terme à des situations de déplacement grâce à des solutions durables. L'OIM s'efforce en outre d'offrir une aide à la réintégration aux migrants qui, en raison d'une crise humanitaire, ont dû rentrer au pays, notamment dans le Sahel (Tchad et Niger) et au Bangladesh après la crise qui a secoué la Libye en 2011.

Secteur 7 Activités d'appui à la stabilisation communautaire et à la transition : Aider les gouvernements, les Etats et les communautés confrontés à des bouleversements socioéconomiques et politiques à la suite d'une crise à établir ou à rétablir la stabilité et la sécurité dans les communautés vulnérables, à prévenir de nouvelles migrations forcées, à restaurer la confiance entre les membres des communautés, les populations vulnérables et les autorités locales, et à jeter les bases de solutions viables à long terme, d'une paix pérenne et d'un développement durable.

A cette fin, et dans le cadre des efforts de stabilisation plus vastes déployés par les Etats, l'OIM met en œuvre, dans plus de 50 pays du monde, des programmes complets de stabilisation communautaire et de transition, consistant par exemple à réduire la violence urbaine par la création d'emplois temporaires à effet rapide en Haïti (2004-2012), à proposer des solutions au conflit armé en Iraq en créant des possibilités de gagner sa vie et en mettant en place des mesures socioéconomiques à l'intention de milliers de familles (2006-2012), à stabiliser dans la région du Sahel des communautés vulnérables qui accueillent un important afflux de migrants de retour après la crise qui avait éclaté en Libye en 2011. Par ailleurs, l'OIM met en

place depuis 20 ans des programmes de réintégration d'ex-combattants⁵, et continue à mettre énergiquement en œuvre des programmes de vote hors du pays, y compris au Sud Soudan en 2011, et en Libye en 2012.

Secteur 8 Réduction des risques de catastrophe et renforcement des capacités d'adaptation : Réduire et atténuer les risques de déplacement et renforcer la capacité des communautés à faire face aux catastrophes dans une perspective de développement durable, en fournissant le cadre, la méthodologie et les outils nécessaires pour analyser les facteurs de catastrophe, et réduire l'exposition aux risques ainsi que la vulnérabilité des personnes et des moyens de subsistance.

Depuis le début des années 1990, l'OIM met en œuvre des programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement des capacités d'adaptation en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Afrique et en Amérique latine. Elle a élaboré une nouvelle génération de programmes novateurs qui tiennent compte de l'adaptation au changement climatique, à l'exemple de ceux exécutés dans les États fédérés de Micronésie. Pour appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, et conformément à sa ligne d'action, l'OIM axe ses programmes sur les autorités et communautés locales et nationales (approche communautaire), souvent dans le cadre d'efforts de reconstruction. En Haïti, par exemple, des abris d'évacuation ont été évalués, restaurés et équipés. Une infrastructure de gestion du réseau d'irrigation et des bassins hydrographiques a été construite, et des millions d'arbres ont été plantés pour réduire les inondations et les écoulements de surface. D'autres programmes de réduction des risques de catastrophe sont mis en œuvre en Indonésie, au Timor-Leste, à Sri Lanka et au Myanmar.

Secteur 9 Soutien concernant les biens fonciers et immobiliers : Aider les gouvernements et les sociétés à régler les questions relatives aux biens fonciers et immobiliers pour prévenir de futures migrations forcées et permettre de trouver des solutions durables aux déplacements en cours. Cette assistance consiste à identifier et à éliminer les obstacles d'ordre foncier à un retour et à une réintégration durables, à améliorer la compréhension, des gouvernements et des communautés, des différents aspects de ces questions, et à élucider les questions de propriété foncière et d'occupation des terres.

Des projets concernant les biens fonciers et immobiliers ont été mis en œuvre par l'OIM, notamment en Iraq, où ils étaient axés sur les demandes de dédommagement pour pertes de biens et la résolution des litiges sur les biens immobiliers ; en Haïti, où une assistance juridique a été offerte pour tirer au clair les droits fonciers et résoudre les litiges sur les biens immobiliers ; ou encore en Colombie, où ils étaient centrés sur les réparations (y compris judiciaires, administratives et collectives), sur la protection des biens immobiliers et fonciers, et sur l'aide à la Commission nationale de réparation et de réconciliation.

Secteur 10 Lutte contre la traite et protection des migrants vulnérables : Offrir protection et assistance, en temps de crise, aux migrants vulnérables, y compris les victimes de la traite, de l'exploitation ou de violences et les enfants migrants non accompagnés.

⁵ Selon le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (document A/65/741 du 21 mars 2011), l'OIM arrive au deuxième rang des organismes qui appuient des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, après le PNUD.

Les crises peuvent amener des populations sinistrées à emprunter des voies de migration extrêmement risquées, ouvrant des perspectives aux groupes criminels organisés, y compris les trafiquants et les passeurs, étant donné que les structures de soutien traditionnelles sont souvent désorganisées dans une situation de crise, ce qui rend difficile l'identification et la protection des migrants vulnérables.

L'OIM lutte contre la traite des personnes et l'exploitation des migrants depuis 1994, notamment dans des pays touchés par une crise comme la Libye (2011), Haïti (2010) ou l'Indonésie (2004). En coopération avec les gouvernements, les institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) compétentes, elle a contribué, par des mesures d'aide directe, à la protection de plus de 25 000 victimes de la traite, dont environ un tiers étaient des enfants. L'OIM gère une base mondiale de données qui facilite sa prise en charge des cas. Cette base de données, qui contient d'abondantes informations de base sur les diverses personnes victimes de la traite auxquelles l'Organisation est venue en aide, est de plus en plus considérée comme un outil de recherche unique en son genre. En outre, l'OIM s'emploie à prévenir la traite des personnes et l'exploitation des migrants par des actions d'information, d'éducation et de communication ciblées. Par ailleurs, elle renforce les capacités des gouvernements et des acteurs de la société civile à relever les défis de la traite des êtres humains, en mettant en place des possibilités de formation pour les fonctionnaires gouvernementaux et les ONG, et en fournissant un soutien technique spécialisé à l'élaboration de politiques et de procédures de lutte contre la traite.

Secteur 11 Assistance technique en matière de gestion humanitaire des frontières : Aider les Etats à mettre en place de solides programmes de gestion de l'immigration et des frontières reposant sur des politiques, une législation, des procédures et des systèmes d'information appropriés, afin de faciliter les déplacements de personnes induits par une crise.

L'OIM a formé des dizaines de milliers de responsables de l'immigration et de la gestion des frontières dans le monde sur des questions telles que le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés, la traite des personnes et la liberté de circulation. En outre, elle a conçu le Système d'identification personnelle et d'enregistrement, qui permet aux Etats de mieux surveiller les mouvements aux frontières et de définir leurs politiques de migration. Parmi les projets de gestion humanitaire des frontières mis en œuvre par l'OIM, il convient de citer un projet de renforcement des capacités en Iraq visant à promouvoir des solutions au déplacement prolongé d'Iraqiens, ou en Somalie, un projet visant à contribuer au renforcement de la gestion des frontières et de l'immigration pour qu'il soit possible de voyager en toute sûreté et sans difficulté sur et à travers le territoire somalien, y compris dans les eaux territoriales du pays. Dans le contexte de la crise libyenne, l'OIM a aidé les autorités de la Tunisie voisine de la Libye à garder les frontières ouvertes en facilitant l'identification des personnes fuyant la crise et en procédant aux orientations requises.

Secteur 12 Assistance consulaire d'urgence : Aider les Etats à fournir à leurs ressortissants pris dans une crise des services consulaires d'urgence appropriés, efficaces et disponibles en temps voulu, dont l'établissement de documents de voyage d'urgence ou de laissez-passer, ainsi que d'autres services susceptibles de

contribuer à leur protection avant, pendant et après une crise. Cette assistance consiste notamment à nouer des relations avec les services consulaires pour faciliter l'identification des personnes ayant besoin de documents, et à prendre les mesures nécessaires pour recevoir ces documents.

L'OIM aide les Etats à fournir à leurs ressortissants pris dans une crise des services consulaires appropriés, efficaces et disponibles en temps voulu. Lors de la crise libyenne, en 2011, 47 gouvernements lui ont demandé de les aider à évacuer leurs ressortissants. Actuellement, l'OIM est saisie de demandes émanant de 30 gouvernements qui ont besoin d'une aide en matière d'identification, d'établissement de documents et de transport de leurs ressortissants piégés dans la crise syrienne et qui ont besoin d'une aide d'urgence. Parmi les expériences passées en matière d'assistance consulaire d'urgence, il convient de citer l'évacuation de 250 000 personnes lors de la première guerre du Golfe, en 1990, et, plus récemment, l'évacuation de 35 000 travailleurs étrangers du Liban, en 2006.

Secteur 13 Mobilisation de la diaspora et des ressources humaines : Mobiliser les compétences et les ressources financières de la diaspora et d'autres réseaux de professionnels qualifiés en vue de soutenir le développement national, ainsi que les processus de redressement et de reconstruction dans les pays se relevant d'une crise ou se trouvant dans une situation de transition ou de conflit, grâce au retour virtuel ou temporaire ou à la réintégration socioéconomique de ressortissants compétents et qualifiés de l'étranger, ainsi qu'à la facilitation du recrutement de travailleurs étrangers temporaires dans des secteurs revêtant une importance déterminante pour le redressement d'un pays mais souffrant d'une pénurie de ressources humaines.

L'OIM est à l'avant-garde des programmes visant à mobiliser la diaspora pour qu'elle contribue aux efforts de reconstruction dans divers contextes d'après-crise. Ses programmes, qui consistent souvent en des affectations temporaires dans des secteurs clés, visent des pays dotés de ressources humaines qualifiées, tels que l'Afghanistan, l'Ethiopie, la Géorgie, la Sierra Leone et le Soudan du Sud. Depuis 2002, par exemple, plus de 1 000 experts afghans sont retournés à titre temporaire ou permanent dans leur pays d'origine grâce au soutien de l'OIM. Le programme QUESTS-MIDA (Appui technique à la Somalie par des expatriés qualifiés – Migration pour le développement en Afrique) est un autre exemple. L'OIM a entrepris d'examiner d'autres moyens de mobiliser la diaspora aux fins de reconstruction.

Secteur 14 Appui à l'élaboration d'une politique et d'une législation sur la migration : Aider les Etats, individuellement et collectivement, à renforcer les structures et capacités politiques, administratives et législatives qui leur permettront de gérer avec efficacité et humanité les migrations en temps de crise et de s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'identification, d'assistance et de protection des populations mobiles vulnérables touchées par une crise.

A leur demande, l'OIM a aidé des gouvernements à élaborer des politiques et des lois, à effectuer des recherches et à mettre en place des mécanismes aux fins de coopération sur les questions de migration liées à des crises. Par exemple, elle a facilité l'échange de pratiques exemplaires entre les gouvernements du Processus de Colombo, un processus consultatif régional axé sur la migration de

main-d'œuvre en provenance de l'Asie, et contribue, à leur intention, à l'élaboration de procédures de fonctionnement normalisées applicables aux situations de crise touchant des travailleurs migrants. En outre, elle aide régulièrement les Etats à formuler des orientations et à renforcer les capacités de gestion des migrations en temps de crise. Par exemple, l'OIM a formé 49 fonctionnaires du Parlement et de divers ministères de l'Afghanistan en 2011 et en 2012, où elle a également renforcé les capacités nationales de gestion des migrations, y compris sous l'angle de l'élaboration des politiques et des lois, en s'intéressant plus particulièrement à la migration de main-d'œuvre, à la coopération internationale en matière de migration et à la gestion des frontières.

Secteur 15 Communication humanitaire : Instituer un échange d'informations mutuel entre les intervenants (y compris les acteurs humanitaires) et les populations touchées par une crise, qui réponde aux besoins d'information de ces dernières et suscite des informations en retour contribuant à une réponse humanitaire appropriée et facilitant la planification du redressement, en tenant compte de considérations interculturelles et en utilisant une messagerie communautaire dans le but de réduire les sentiments hostiles aux migrants.

Les projets de communication humanitaire de l'OIM ont joué un rôle déterminant dans le domaine de la sensibilisation, contribuant, par exemple, aux programmes de préparation aux catastrophes naturelles mis en place après le tsunami en Indonésie, aux campagnes de préparation aux cyclones au Bangladesh, et aux campagnes d'information sur les bâtiments résistants aux catastrophes au Pakistan. A titre d'exemple, près d'un million de personnes touchées par les inondations au Pakistan ont pu, grâce à la circulation de l'information assurée par l'OIM, recevoir des informations essentielles sur le programme gouvernemental d'indemnisation en espèces. En Haïti, l'OIM a élaboré divers outils de communication qui ont permis de joindre des millions de personnes, dans les zones urbaines et rurales, et de diffuser d'importants messages concernant, par exemple, les modalités du processus de retour, la préparation aux ouragans, la prévention du choléra et la santé publique, la sécurité contre l'incendie pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays résidant dans des camps, la sécurité routière, la prévention de la violence domestique, les droits des femmes et la protection de l'enfance.

Liens du Cadre opérationnel avec les systèmes de réponse existants

11. Toute intervention en cas de crise migratoire, quels qu'en soient la phase ou le type, sera engagée à la demande du ou des Etats intéressés et en étroite collaboration avec eux. Le Cadre opérationnel repose sur le principe selon lequel c'est aux Etats qu'il incombe au premier chef de protéger et d'aider les personnes touchées par une crise qui résident sur leur territoire, d'une manière conforme au droit humanitaire international et au droit des droits de l'homme. L'OIM aide les Etats, à leur demande et avec leur accord, à s'acquitter de leurs responsabilités. L'action de l'OIM, en tant qu'organisation intergouvernementale chef de file s'occupant exclusivement des questions de migration, s'appuie sur le mandat de l'Organisation, ancré dans la Constitution, la Stratégie et d'autres documents officiels de l'OIM qui énoncent son rôle⁶.

⁶ Voir le préambule et l'article 1 b) de la Constitution de l'OIM, et la Stratégie de l'OIM (MC/INF/287).

12. L'OIM adhère aux principes humanitaires et participe formellement et pleinement au système de coordination et d'intervention des Nations Unies en cas de crises humanitaires. Elle est liée par les cadres institutionnels et juridiques existants – et y est résolument attachée – qui contribuent à des mesures d'aide et de protection efficaces et, en définitive, au respect et à la promotion des droits de l'homme et des principes humanitaires. Le système humanitaire international a élaboré des mécanismes bien conçus qui permettent de coordonner la réponse internationale à des situations de crise. Il s'agit, entre autres, de mécanismes d'intervention destinés aux réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), ou encore des mécanismes mis en place à l'intention des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans le cadre de l'approche sectorielle de collaboration interinstitutions, au sein de laquelle l'OIM est l'organisation chef de file pour la gestion et la coordination des camps en cas de catastrophes naturelles. C'est pourquoi, le Cadre opérationnel a été conçu pour compléter les mandats d'autres institutions et les systèmes humanitaires et de développement existants, et pour s'articuler étroitement avec eux, en veillant strictement à ce qu'il ne remplace aucun système ou approche existant ni ne fasse double emploi avec eux.

13. Le Cadre opérationnel s'appuie sur l'idée que les outils de gestion des migrations peuvent renforcer les dispositifs de réponse existants pour aider et protéger les personnes touchées par une crise à toutes ses phases. Outre les aspects liés aux interventions d'urgence, le Cadre opérationnel contribue aussi aux mécanismes de paix et de sécurité et aux cadres de développement existants, ajoutant de la valeur aux processus de transition, de redressement et de développement à long terme. Son caractère souple et évolutif lui permet de s'adapter aux futurs types de crises migratoires, dont celles qui pourraient déjà être prévues. En outre, il aidera l'OIM à élaborer, de concert avec les Etats intéressés et ses partenaires, des stratégies de sortie appropriées pendant et après une crise migratoire.

Cadres et modalités de coopération particulièrement utiles

14. **Approche sectorielle :** Le Comité permanent interorganisations (IASC) vise à améliorer l'efficacité de l'aide humanitaire grâce à la concertation interinstitutions et à l'élaboration d'orientations. L'un des fruits les plus remarquables de l'action du IASC est l'approche sectorielle, conçue pour répondre aux besoins de populations sinistrées, y compris les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Coordinée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), l'approche sectorielle contribue à améliorer l'efficacité et la prévisibilité des réponses humanitaires aux déplacements internes induits par une crise, ainsi que l'obligation redditionnelle et les partenariats dans le cadre de ces réponses. L'OIM joue un rôle stratégique en tant que chef du groupe de la gestion et de la coordination des camps lors de catastrophes naturelles. A l'échelle mondiale dans le cadre de sa participation au Comité permanent interorganisations, et à l'échelle nationale par sa participation à l'équipe de pays humanitaire, elle est régulièrement sollicitée pour exercer des rôles opérationnels et stratégiques plus importants en raison de ses capacités sur place, des partenariats existants et de sa crédibilité bien établie. C'est pourquoi, elle exerce des responsabilités au sein des groupes de la logistique, des abris d'urgence, de la protection, de la santé et du relèvement rapide, selon ses capacités et son savoir-faire institutionnels et disponibles sur place et conformément aux directives du IASC⁷.

⁷ Voir le document SCPF/71 (Le rôle de l'OIM dans les réponses humanitaires aux déplacements induits par des catastrophes naturelles).

15. **Régime des réfugiés :** La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole de 1967 fournissent des informations pour permettre aux Etats et aux acteurs humanitaires d'identifier les réfugiés et de faire en sorte que leurs droits soient protégés. Le HCR est l'organisme chargé de diriger et de coordonner l'action internationale menée pour protéger les réfugiés et résoudre les problèmes de réfugiés à l'échelle mondiale. En coordonnant les efforts d'assistance et de protection, le HCR préserve les droits et le bien-être de ceux qui font l'objet de persécutions ou sont fondés à craindre des persécutions dans leur pays de nationalité ou de résidence habituelle en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leurs opinions politiques ou de leur appartenance à un certain groupe social, ainsi que de ceux qui ont franchi une frontière internationale. Depuis 60 ans, l'OIM collabore avec le HCR et l'aide à s'acquitter de son mandat dans de nombreuses régions du monde, en s'occupant de la gestion des camps d'urgence, des abris, de la santé, du soutien psychosocial et des transports, et en contribuant à des solutions durables par des programmes de réinstallation, de rapatriement volontaire ou d'intégration locale⁸.

16. **Cadres de sécurité et de consolidation de la paix :** Diverses organisations internationales et régionales contribuent à la protection des civils touchés par une crise en s'efforçant de promouvoir et de maintenir la paix et la sécurité. L'OIM participe activement à la mise en place d'institutions après un conflit ainsi qu'aux mesures de transition, et est un partenaire clé des gouvernements et des Nations Unies dans des domaines programmatiques se rapportant à l'instauration ou au rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans les communautés vulnérables. A la demande des Etats intéressés et en étroite consultation avec eux, elle contribue à prévenir de nouvelles migrations forcées, à restaurer la confiance entre les membres des communautés, les populations vulnérables et les autorités locales, et à jeter les bases de solutions viables à long terme, d'une paix pérenne et d'un développement durable. En particulier, à la demande des Etats intéressés, l'OIM est associée à la formulation de programmes communs dans les domaines suivants : réforme du secteur de la sécurité, désarmement, démobilisation et réintégration, assistance électorale (y compris vote hors du pays), Etat de droit, réconciliation, réparation et reconstruction.

17. **Cadres de développement dans des contextes de crise et d'après-crise :** Les acteurs humanitaires et du développement oeuvrent en étroite coopération pour articuler les secours, le redressement et le développement, contribuant ainsi à renforcer la capacité des personnes, communautés, pays et régions à faire face et à s'adapter à des chocs et perturbations futurs et à se rétablir rapidement après de tels phénomènes. A titre d'exemple, le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, qui est le premier cadre internationalement accepté de réduction des risques de catastrophe, est un outil important pour définir les objectifs et les priorités d'une intervention concertée aux fins de réduction des risques de catastrophe⁹. De même, les concepts d'évaluation des besoins en situations post-confliktuelles et d'évaluation des besoins après une

⁸ Voir la Constitution de l'OIM, article 1 b), et le point 10 de la Stratégie de l'OIM (MC/INF/287), qui confèrent explicitement un rôle à l'OIM en ce qui concerne les réfugiés.

⁹ La réalité du changement climatique ne fait que renforcer l'urgence de tels efforts. L'OIM et ses partenaires ont souligné l'importance d'intégrer les stratégies de réduction des risques de catastrophe, de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation au changement climatique dans les politiques de gestion des migrations existantes en tant qu'outils et cadres contribuant à un développement durable. Voir, par exemple : le document du Conseil MC/INF/288 « Migration et environnement » (2007), le document SCPF/21 « Migration et environnement » (2008), le résumé de la présidence de l'atelier du Dialogue international sur la migration 2011 de l'OIM consacré au thème « Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration », qui peut être consulté à l'adresse www.iom.int/idmclimatechange/lang/fr ; le répertoire intitulé *Compendium of IOM's Activities in Migration, Climate Change and the Environment* (OIM, 2009) ; et le Rapport *Etat de la migration dans le monde 2010 – L'avenir des migrations : renforcer les capacités face aux changements* (OIM, 2010).

catastrophe, ainsi que d'autres outils élaborés par les Nations Unies en collaboration avec la Banque mondiale garantissent que des efforts sont déployés à l'échelle du système pour assurer la réintégration aux fins du redressement. L'OIM s'emploie de longue date à promouvoir des liens productifs et bénéfiques entre la migration et le développement, y compris dans des situations d'après-crise, en mettant en œuvre des programmes tels que ceux qui favorisent le retour de nationaux qualifiés pour faciliter le redressement après une crise¹⁰.

18. **Flux migratoires composites¹¹** : La démarche suivie par l'OIM repose sur le principe selon lequel la plupart des flux migratoires sont composés de personnes dont la décision de migrer est motivée par diverses raisons et qui présentent des besoins et des vulnérabilités différents. De fait, la majorité des personnes qui composent les flux composites n'entrent dans aucune catégorie particulière et ne sont couvertes par aucun régime de protection particulier. Il n'en reste pas moins qu'elles ont des besoins humanitaires. En outre, leurs besoins et vulnérabilités peuvent apparaître durant le voyage et évoluer à mesure que celui-ci se poursuit. Si tous les flux composites ne sont pas nécessairement associés à des crises, celles-ci se traduisent généralement par des flux de ce genre, consistant en diverses personnes vulnérables ayant besoin d'aide et de protection. C'est pourquoi, l'OIM vise à porter assistance à tous ceux qui constituent les flux migratoires composites, tout en répondant aux différents besoins de protection et d'assistance des divers groupes qui les composent. L'OIM et d'autres organismes collaborent dans différents scénarios de migrations composites graves et prolongées, par exemple au sein de l'équipe chargée des migrations mixtes dans la Corne de l'Afrique instituée par l'OIM, le HCR et le Conseil danois des réfugiés¹². Par ailleurs, l'OIM a collaboré avec le HCR dans le cadre de son plan d'action en 10 points, notamment à l'occasion de diverses conférences régionales et thématiques sur la question organisées entre 2008 et 2011. Si ce plan d'action en 10 points constitue la base d'un mécanisme d'orientation interinstitutions des réfugiés et des demandeurs d'asile, il n'a toutefois pas été conçu pour des flux massifs de personnes tels que ceux qui se produisent généralement en temps de crise. C'est pourquoi, l'OIM applique son approche de gestion des migrations en étroite coopération avec les autorités compétentes, y compris les autorités de gestion des frontières et les autorités côtières, pour mettre en place un système d'orientation efficace, applicable à tous les groupes qui composent les flux migratoires composites, sans oublier ceux qui n'ont pas besoin d'une protection internationale mais présentent d'autres besoins et vulnérabilités.

19. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire comprend des scénarios illustratifs (voir les diagrammes reproduits à l'annexe I) qui peuvent être utilisés pour montrer : a) les complémentarités entre chacun des secteurs d'assistance de l'OIM aux différentes phases (avant, pendant et après) d'une situation de crise ; b) l'articulation entre chaque secteur d'assistance et les systèmes internationaux existants, y compris l'approche sectorielle et les autres dispositifs (régime des réfugiés, paix et sécurité, et cadres de développement) ; et c) l'approche flexible qu'il permet d'adopter, en établissant une hiérarchie des secteurs d'assistance en fonction des différents scénarios de crise ainsi que des types de vulnérabilité et des schémas de mobilité qu'ils engendrent. Un autre exemple de la façon dont le Cadre opérationnel peut être utilisé dans le contexte des flux migratoires composites est donné ci-après.

¹⁰ Voir les points 4 et 9 de la Stratégie de l'OIM (MC/INF/287).

¹¹ Voir le document MC/INF/294 (Problèmes soulevés par la migration irrégulière : Quelle attitude face aux flux migratoires composites) présenté à la 96^e session du Conseil de l'OIM ; le document MC/INF/297 (Migrations irrégulières et flux composites : l'approche de l'OIM), présenté à la 98^e session du Conseil de l'OIM ; et le plan d'action en 10 points sur la protection des réfugiés et la migration mixte du HCR (2007).

¹² De plus amples informations sont disponibles à l'adresse www.regionalmms.org/.

Mécanismes de coordination internes de l'OIM

20. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire a été élaboré dans le respect des mécanismes et procédures internes de l'Organisation, y compris le Règlement financier et les politiques d'achat. Avec ce cadre, l'OIM dispose d'un outil qui lui permet d'améliorer la coordination interne et la cohérence programmatique à tous les niveaux. Concrètement, cela suppose un renforcement des mécanismes de coordination internes qui permettront de réaliser des évaluations complètes et d'élaborer des stratégies de réponse aux crises migratoires aux différentes phases d'une crise, y compris la phase préliminaire ou celle qui suit l'état de crise. En soi, l'application du Cadre opérationnel ne nécessite aucune allocation de ressources additionnelles.

21. Pour mettre en œuvre ses politiques, l'OIM suit généralement un certain nombre de procédures internes de fonctionnement normalisées, dont celles, déjà en place, qui définissent les critères et les procédures permettant de classer les situations d'urgence en trois niveaux exigeant chacun un engagement institutionnel et opérationnel différent. D'autres procédures normalisées, existantes ou en cours d'élaboration, définissent les chaînes hiérarchiques afin de renforcer les capacités d'intervention de l'OIM et de simplifier les processus décisionnels ainsi que l'obligation redditionnelle selon le degré d'urgence. Les procédures de fonctionnement normalisées applicables à la mise en œuvre du Cadre opérationnel sont également fondées sur des évaluations de récentes interventions menées en réponse à des crises de grande envergure, ainsi que sur les obligations incombant à l'OIM au titre du Programme transformateur du Comité permanent interorganisations.

Voie à suivre

22. L'OIM demande à ses Etats Membres de l'aider à mettre en œuvre le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire, de façon à pouvoir proposer des solutions conformément à ses domaines d'expertise, dans le cadre de réponses concertées, dans l'intérêt des personnes touchées par une crise, de ses Etats Membres, ainsi que des systèmes de réponse internationaux existants qui s'efforcent sans cesse d'améliorer l'aide et la protection offertes. Les Etats Membres pourraient aussi aider l'OIM à nouer le dialogue avec ses partenaires pour faciliter la discussion sur les conséquences migratoires des situations de crise et sur la façon dont les systèmes existants peuvent mieux répondre aux aspects d'une crise liés à la migration.

23. L'OIM considère que cet outil peut permettre de : a) renforcer la capacité de l'Organisation à tirer profit de ses compétences techniques et de ses secteurs d'assistance pour aider les Etats à faire face aux conséquences migratoires de situations de crise, y compris dans les cas où des migrants internationaux se trouvent parmi la population touchée ; b) réduire le temps de réaction aux crises migratoires, grâce à une amélioration des mécanismes et capacités de préparation et de réponse de l'Organisation ; et c) renforcer les liens entre les secteurs d'assistance de l'OIM et les dispositifs d'intervention existants dans le domaine de l'aide humanitaire, de la paix et de la sécurité, ainsi que du développement.

Annexe I

Scénarios génériques du Cadre opérationnel en cas de crise migratoire

1. Le Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire est un outil pragmatique, souple et évolutif qui, lorsqu'il est appliqué, peut être adapté à des caractéristiques données, telles que le type de crise, les circonstances locales, la présence et les capacités des autres acteurs (y compris le ou les Etats touchés, la nature de la crise (apparition subite ou lente), la disponibilité de fonds et l'accès humanitaire, pour n'en citer que quelques-unes.
2. Les diagrammes qui suivent s'appuient sur les 15 secteurs d'assistance présentés plus haut. Ils visent à mettre en relief : a) la complémentarité et la pertinence de chacun des secteurs d'assistance à chaque phase d'une crise (avant, pendant et après) ; b) l'articulation entre chaque secteur d'assistance et les systèmes existants, y compris l'approche sectorielle et les autres dispositifs (régime des réfugiés ; paix et sécurité ; et cadres de développement) ; et c) la souplesse avec laquelle il permet de hiérarchiser les secteurs d'assistance sur la base des différents scénarios de crise ainsi que des types de vulnérabilité et des schémas de mobilité qu'ils génèrent.
3. Selon le type de crise et la phase dans laquelle elle se trouve, les diagrammes ci-après indiquent si un secteur particulier est essentiel, important ou recommandé. Les secteurs d'assistance essentiels sont ceux qui contribuent de manière déterminante au type de réponse spécifique requis durant une phase donnée et dans un type donné de crise. Les secteurs d'assistance importants sont ceux qui contribuent de manière substantielle à la réponse, tandis que les secteurs d'assistance recommandés sont ceux qui soutiennent et renforcent les secteurs essentiels et importants. Ensemble, ces secteurs se renforcent mutuellement et contribuent à la réponse globale en permettant une stratégie de riposte aux crises migratoires intégrée et souple (adaptée au contexte). La pertinence de chacun d'eux évolue pendant les différentes phases d'une crise, si bien qu'un secteur peut être essentiel durant une phase puis recommandé dans une autre. Tous les secteurs n'ont pas la même pertinence dans tous les types de crise.
4. Il convient de noter que ces diagrammes sont des représentations générales des différents types de crise, et sont censés illustrer des réponses possibles ainsi que des secteurs d'assistance clés. L'application effective du Cadre opérationnel est donc souple et dépendra du contexte propre à chaque crise. En outre, il est rare que les crises contemporaines débouchent sur des mouvements exclusivement internes ou exclusivement transfrontaliers. Bien plutôt, elles engendrent généralement des schémas de mobilité complexes qui associent ces deux types de mouvement.

Catastrophe d'origine humaine : Mouvements internes et transfrontaliers

5. Une catastrophe d'origine humaine, telle que des violences, des troubles ou un conflit internes, se traduit souvent par des mouvements internes désordonnés qui peuvent finir par déboucher sur des flux transfrontaliers de personnes tentant de fuir des situations qui mettent leur vie en danger. De telles catastrophes peuvent aussi engendrer des situations dans lesquelles des populations sont en détresse ou piégées dans des zones dangereuses et incapables de fuir.
6. Les types de migrants dans le besoin varient en fonction du contexte. Il peut s'agir de migrants internationaux piégés à l'intérieur des frontières ou ayant franchi une frontière

internationale, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile, de personnes déplacées ayant franchi une frontière internationale mais ne pouvant prétendre au statut de réfugié ou ne demandant pas ce statut, ou encore de personnes vulnérables telles que des victimes de la traite ou des mineurs non accompagnés.

Partenariats et coordination

7. Lors d'une catastrophe d'origine humaine, l'ensemble des interventions sont menées en concertation avec le pays en crise. Dans le cas d'un afflux de demandeurs d'asile et/ou de réfugiés traversant des frontières, les interventions seront coordonnées avec le HCR, des pays tiers sûrs et/ou les pays de transit et de réinstallation. En cas de mouvements internes, la concertation se fera essentiellement dans le cadre de l'approche sectorielle (c'est-à-dire l'OCHA). Si des migrants internationaux sont piégés à l'intérieur du pays en crise ou ont franchi une frontière internationale, la concertation se fera également avec le pays d'origine.

Secteurs d'assistance

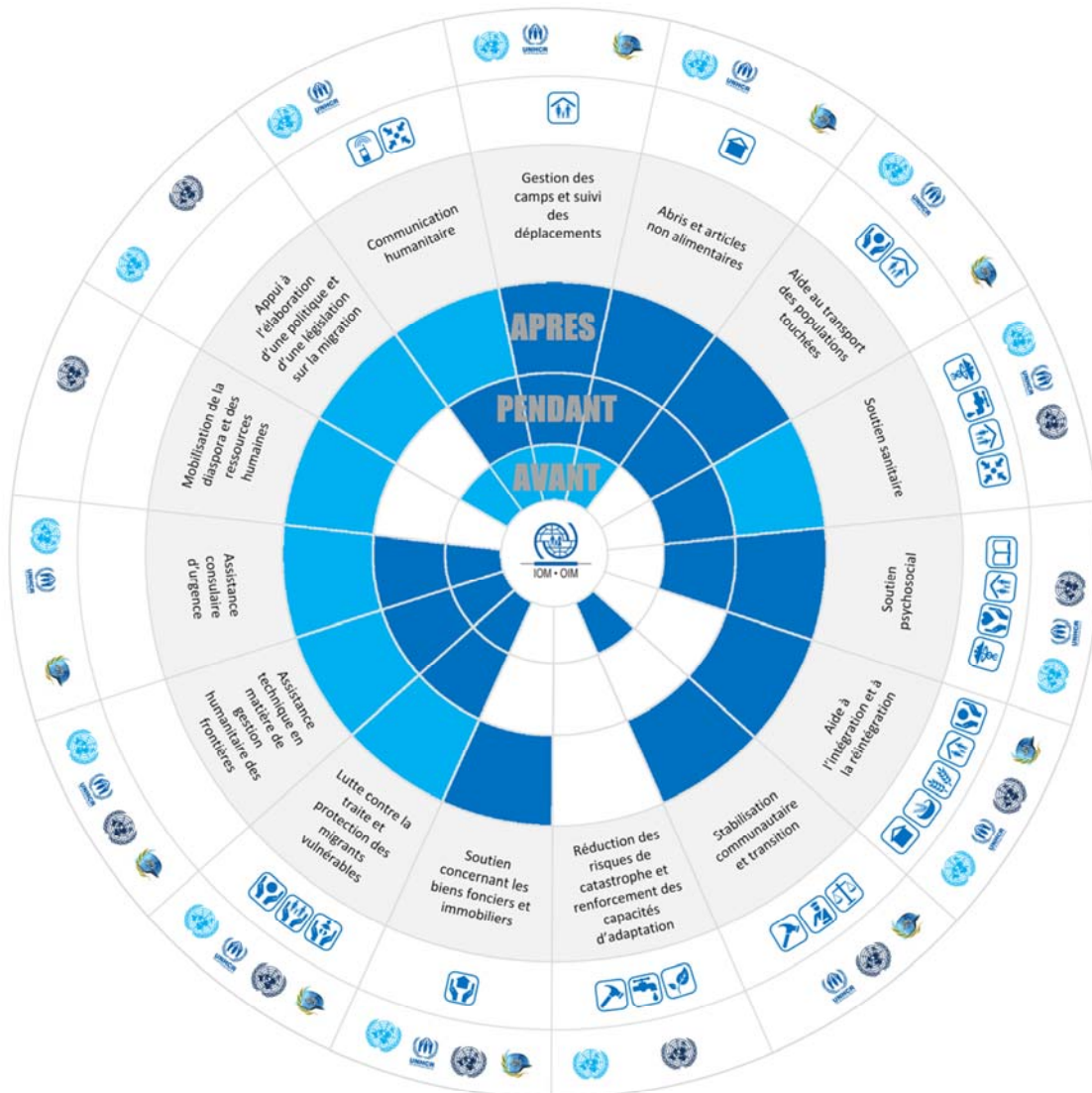
8. Avant une catastrophe d'origine humaine, des activités seront menées pour remédier aux tensions et aux facteurs déstabilisants, et pourront revêtir la forme de mesures de stabilisation communautaire et de transition au titre d'initiatives en faveur de la paix et de la sécurité, et du développement. Dans un pays comptant de nombreux ressortissants de pays tiers, il sera important de fournir une assistance technique aux services consulaires, de se concerter avec eux et de veiller à une gestion humanitaire des frontières. Il sera fondamental, en outre, de renforcer la lutte contre la traite et de protéger les migrants vulnérables dans le cadre de systèmes de gestion des migrations.

9. Lors d'une catastrophe d'origine humaine qui engendre des mouvements transfrontaliers massifs, et/ou dans laquelle des migrants internationaux sont piégés dans le pays en crise, il faudra mettre en place des mesures judicieuses et efficaces de gestion des frontières et de l'identité, agir en concertation avec les services consulaires, et mettre en place des mécanismes permettant d'identifier et d'orienter les personnes vulnérables. Une aide au transport peut également protéger et sauver la vie de ceux pris dans une crise, y compris les non-nationaux ayant besoin d'une aide à la migration. Ceux qui ont franchi une frontière internationale auront peut-être besoin d'une aide au transport pour continuer leur voyage jusqu'à destination depuis les régions frontalières. Enfin, pour soulager la détresse, il est essentiel de fournir aux personnes déplacées dans des camps ou dans des communautés d'accueil à l'intérieur ou à l'extérieur du pays en crise une aide humanitaire (abris, articles non alimentaires, soins de santé et soutien psychosocial, etc.), qui est généralement coordonnée par le biais de la communication humanitaire.

10. Après une catastrophe d'origine humaine, il sera fondamental de déployer des activités qui visent à prévenir et/ou à remédier aux conséquences d'une telle catastrophe, comme les mesures de stabilisation communautaire et de transition, ou à régler les questions relatives aux biens fonciers et immobiliers afin d'offrir aux personnes déplacées des solutions durables. Les efforts de paix et de reconstruction peuvent être étayés par une mobilisation de la diaspora et de ressources humaines.

Exemples : République arabe syrienne (2012), Libye (2011) et Côte d'Ivoire (2011), entre autres.

Diagramme concernant une catastrophe d'origine humaine : Mouvements internes et transfrontaliers.



<ul style="list-style-type: none"> Essentiel Important Recommandé 	Groupes sectoriels	
<p>SYSTEMES</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche sectorielle (OCHA) Régime des réfugiés (HCR) Acteurs du développement (PNUD) Acteurs de la sécurité et de la consolidation de la paix 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination et gestion des camps Eau, assainissement et hygiène Relèvement rapide Education Protection Logistique Télécommunications d'urgence Santé Sécurité alimentaire Abris 	<p>Autres groupes sectoriels/Secteurs/Groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits au logement, à la terre et à la propriété Violence sexiste Coordination Etat de droit et justice Santé mentale et soutien psychosocial Sûreté et sécurité Environnement Protection de l'enfance Agriculture

Catastrophe naturelle subite : Mouvements internes et transfrontaliers

11. Une catastrophe naturelle subite, telle qu'une inondation, un tsunami ou un tremblement de terre, cause souvent d'importantes destructions, ainsi que la perte de logements, d'infrastructures, et de moyens de subsistance. Généralement, elle engendre des flux migratoires internes, susceptibles de devenir transfrontaliers, composés de personnes en quête d'assistance et de protection immédiates.

12. Les types de migrants dans le besoin varient selon le contexte. Cependant, il peut s'agir de migrants internationaux pris dans la catastrophe, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de personnes déplacées pour des raisons environnementales qui ont franchi une frontière internationale, ou encore de personnes vulnérables telles que des victimes de la traite et des mineurs non accompagnés.

Partenariats et coordination

13. Lors d'une catastrophe naturelle subite, toutes les interventions sont menées en concertation avec le pays en crise et dans le cadre de l'approche sectorielle (c'est-à-dire l'OCHA). Selon le type d'intervention, une concertation avec les organismes des Nations Unies et ceux chargés du développement sera peut-être nécessaire, notamment dans la phase qui précède et celle qui suit une crise. Dans le cas d'un flux transfrontalier de personnes déplacées pour des raisons environnementales, les interventions seront coordonnées avec le pays de premier refuge ou de transit. Si des migrants internationaux sont piégés à l'intérieur du pays en crise ou ont franchi une frontière internationale, les mesures seront également coordonnées avec le pays d'origine.

Secteurs d'assistance

14. Avant une catastrophe naturelle subite, il est essentiel de mettre en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe aux fins de prévention et de préparation. En renforçant la capacité de l'Etat et des communautés à faire face à une telle catastrophe, en mettant en place des systèmes d'alerte précoce et/ou en construisant des infrastructures résistantes aux catastrophes, il est possible de réduire les risques et les vulnérabilités des communautés locales et de renforcer leur capacité d'adaptation. En outre, si un pays compte de nombreux ressortissants de pays tiers, il sera important d'offrir une assistance technique aux services consulaires et de se concerter avec eux pour garantir des services d'identification et d'établissement de documents appropriés et disponibles en temps voulu en cas d'éclatement d'une crise.

15. Lors d'une crise naturelle subite, il est essentiel de répondre aux besoins immédiats des populations sinistrées, notamment en localisant les déplacements et en fournissant des abris, des articles non alimentaires, des soins de santé et un soutien psychosocial. La communication humanitaire joue un rôle essentiel pendant une catastrophe naturelle subite, facilitant l'échange d'informations entre les intervenants (y compris les acteurs humanitaires) et les populations sinistrées, et répondant aux besoins d'information de ces dernières. En outre, une telle communication suscite des informations en retour, qui facilitent la formulation de réponses humanitaires appropriées ainsi que la planification du redressement.

16. Après une catastrophe naturelle subite, il est important, comme dans la phase qui la précède, de mettre en œuvre des activités de réduction des risques de catastrophe, non seulement pour remédier aux conséquences et permettre le redressement, mais aussi pour prévenir des catastrophes futures et s'y préparer. Il est essentiel d'offrir une aide à la réintégration pour mettre un terme aux déplacements par des solutions de longue haleine consistant à mener des activités visant à offrir des moyens de subsistance durables, un abri permanent et l'accès aux services de base.

Exemples : Pakistan (2010 et 2011), Haïti (2010), Japon (2011), et le tsunami dans l'océan Indien (2004), entre autres.

Diagramme concernant une catastrophe naturelle subite : Mouvements internes et transfrontaliers



<ul style="list-style-type: none"> Essentiel Important Recommandé <p>SYSTEMES</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche sectorielle (OCHA) Régime des réfugiés (HCR) Acteurs du développement (PNUD) Acteurs de la sécurité et de la consolidation de la paix 	<p>Groupes sectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination et gestion des camps Eau, assainissement et hygiène Relèvement rapide Education Protection Logistique Télécommunications d'urgence Santé Sécurité alimentaire Abris 	<p>Autres groupes sectoriels/Secteurs/Groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits au logement, à la terre et à la propriété Violence sexiste Coordination Etat de droit et justice Santé mentale et soutien psychosocial Sécurité et sûreté Environnement Protection de l'enfance Agriculture
---	--	--

Catastrophe naturelle à évolution lente : Mouvements internes et transfrontaliers

17. Une catastrophe naturelle à évolution lente, risquant d'être aggravée par les incidences du changement climatique sur l'environnement, comme la sécheresse, l'élévation du niveau de la mer ou l'érosion côtière, aboutit en dernier ressort à la destruction et à la perte de logements, d'infrastructures et de moyens de subsistance. Elle entraîne des mouvements internes et/ou transfrontaliers des populations sinistrées, tels que des mouvements ruraux-urbains ou au sein de zones urbaines. Un tel scénario ne débouche pas nécessairement sur une crise humanitaire grave.

18. Les types de migrants dans le besoin varient en fonction du contexte, mais il peut s'agir de migrants environnementaux et de populations vulnérables prises au piège. Une crise grave peut également déplacer des personnes, auquel cas il s'agira principalement de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays ou de personnes déplacées pour des raisons environnementales qui ont franchi une frontière internationale. Cependant, qu'ils soient internes ou externes, la plupart des mouvements seront probablement volontaires, soulignant le rôle de la migration en tant que stratégie d'adaptation.

Partenariats et coordination

19. Lors d'une catastrophe naturelle à évolution lente, l'ensemble des interventions sont concertées avec le pays touché. Pour prévenir des catastrophes naturelles à évolution lente, il est aussi important de se concerter avec les organismes des Nations Unies et ceux chargés du développement. Si la situation se transforme en une crise humanitaire grave qui exige un soutien humanitaire international, la coordination de la réponse humanitaire s'inscrira dans le cadre de l'approche sectorielle (c'est-à-dire l'OCHA). Si des migrants internationaux ont besoin d'une aide à l'intérieur du pays en crise, les interventions se feront également en concertation avec le pays d'origine.

Secteurs d'assistance

20. Avant une catastrophe naturelle à évolution lente, il est absolument essentiel de mettre en œuvre des programmes de développement comprenant des activités de réduction des risques de catastrophe, qui visent aussi à réduire les vulnérabilités des communautés touchées des zones rurales et urbaines. Il est important de mettre en place des mesures de renforcement des capacités d'adaptation qui, en permettant aux communautés d'adapter leurs moyens de subsistance à des contextes fluctuants, contribuent au développement durable et à la prévention de la migration forcée. La planification de migrations sûres, y compris des réinstallations, peut être envisagée aux fins d'adaptation dans le contexte de catastrophes naturelles à évolution lente. Il est essentiel de mener des activités visant à régler les questions relatives aux biens fonciers et immobiliers lorsque des personnes et des familles sinistrées ont perdu leurs terres et leurs moyens de subsistance et doivent être relogés.

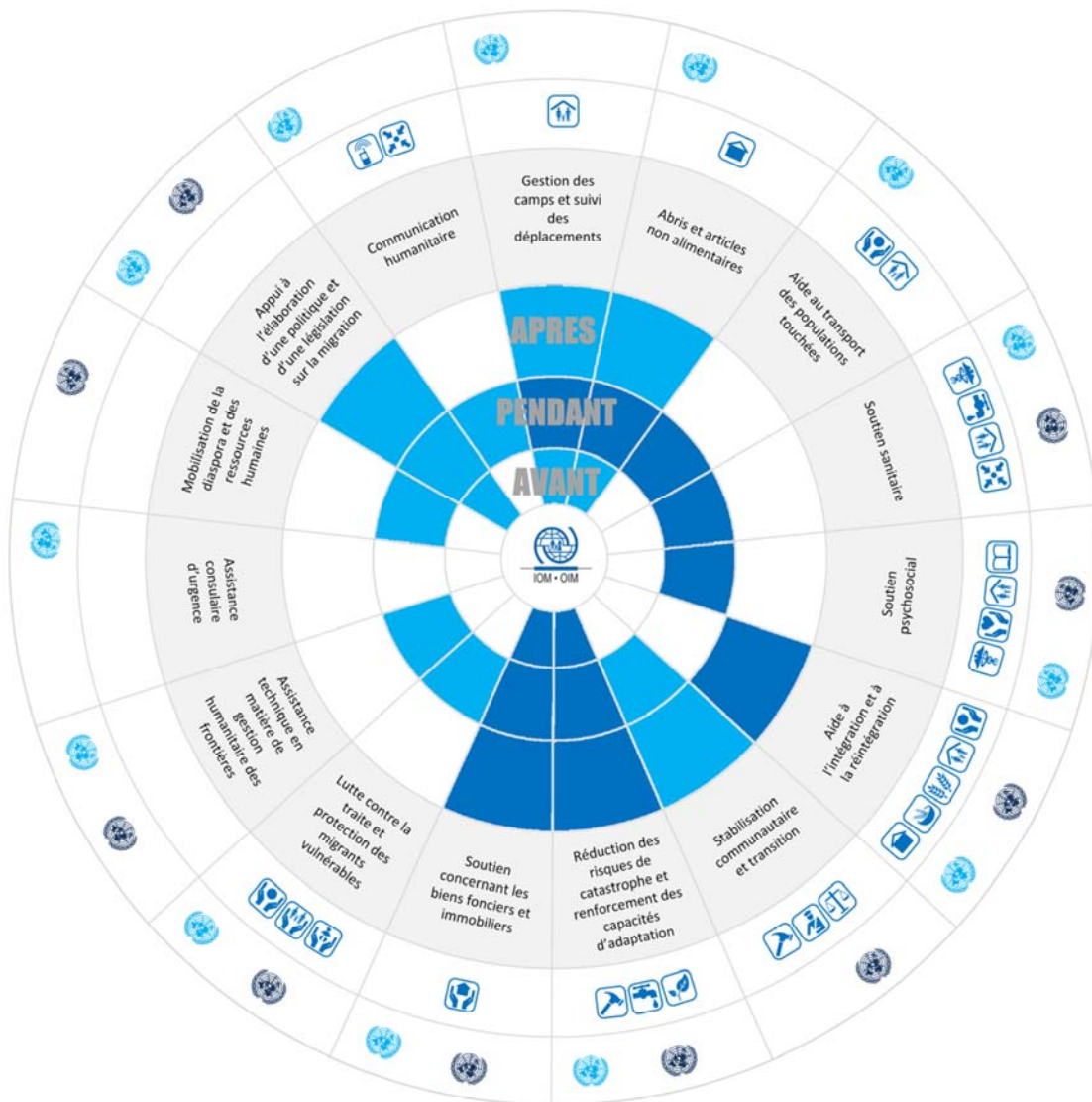
21. Lors d'une catastrophe naturelle à évolution lente qui engendre des besoins humanitaires aigus, il peut être important d'effectuer un suivi des populations et d'offrir une aide au transport, des abris, des soins de santé et un soutien psychosocial pour aider les personnes sinistrées. Les activités de réduction des risques de catastrophe continuent de jouer un rôle essentiel, en ce qu'elles renforcent la capacité de l'Etat et des personnes touchées à faire face à une crise, et proposent en outre un cadre pour relier les activités de secours et de

redressement au développement. De même, il est important de s'attaquer aux questions relatives aux biens fonciers et immobiliers, afin de trouver des solutions temporaires pour les populations déplacées.

22. Après une catastrophe naturelle à évolution lente, il reste important de mener des activités de réduction des risques de catastrophe car elles permettent aussi de renforcer les capacités d'adaptation des communautés des zones rurales et urbaines. Il est essentiel de régler les questions relatives aux biens fonciers et immobiliers et de fournir une aide à l'intégration pour mettre un terme aux déplacements par des solutions durables, à la faveur d'activités de soutien aux moyens de subsistance et de construction d'abris permanents.

Exemples : Bangladesh (2009), et Etats insulaires de faible altitude.

Diagramme concernant une catastrophe naturelle à évolution lente : Mouvements internes et transfrontaliers



<ul style="list-style-type: none"> Essentiel Important Recommandé <p>SYSTEMES</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche sectorielle (OCHA) Régime des réfugiés (HCR) Acteurs du développement (PNUD) Acteurs de la sécurité et de la consolidation de la paix 	<p>Groupes sectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination et gestion des camps Eau, assainissement et hygiène Relèvement rapide Education Protection Logistique Télécommunications d'urgence Santé Sécurité alimentaire Abris 	<p>Autres groupes sectoriels/Secteurs/Groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits au logement, à la terre et à la propriété Violence sexiste Coordination Etat de droit et justice Santé mentale et soutien psychosocial Sécurité et sûreté Environnement Protection de l'enfance Agriculture
---	--	--

Crise prolongée : Mouvements internes et transfrontaliers

23. Une crise prolongée est généralement caractérisée par la conjonction de diverses difficultés d'origine tant humaine que naturelle, telles que la violence politique et/ou criminelle, l'instabilité, l'absence de services sociaux et de possibilités d'emploi, ou encore la sécheresse, qui provoquent souvent des mouvements transfrontaliers et internes. D'où la nécessité de réagir à une crise prolongée en associant différents secteurs complémentaires.

24. Les types de migrants dans le besoin varient selon le contexte, mais il peut s'agir de migrants internationaux pris dans la crise, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile, de migrants environnementaux et de personnes vulnérables, telles que des victimes de la traite et des mineurs non accompagnés.

Partenariats et coordination

25. Lors d'une crise prolongée, les interventions sont menées en concertation avec le pays en crise. S'il y a des demandeurs d'asile et des réfugiés qui traversent une frontière internationale, les interventions seront coordonnées avec le HCR, des pays tiers sûrs et/ou les pays de transit et de réinstallation. S'il y a des mouvements internes, la concertation se fera dans le cadre de l'approche sectorielle (c'est-à-dire l'OCHA). En outre, l'insécurité extrême associée aux crises prolongées nécessitera peut-être de coordonner les interventions avec les acteurs chargés de la sécurité et de la consolidation de la paix, ainsi qu'avec les acteurs humanitaires et du développement. Si des migrants internationaux sont piégés à l'intérieur du pays en crise, les mesures seront également prises en concertation avec le pays d'origine.

Secteurs d'assistance

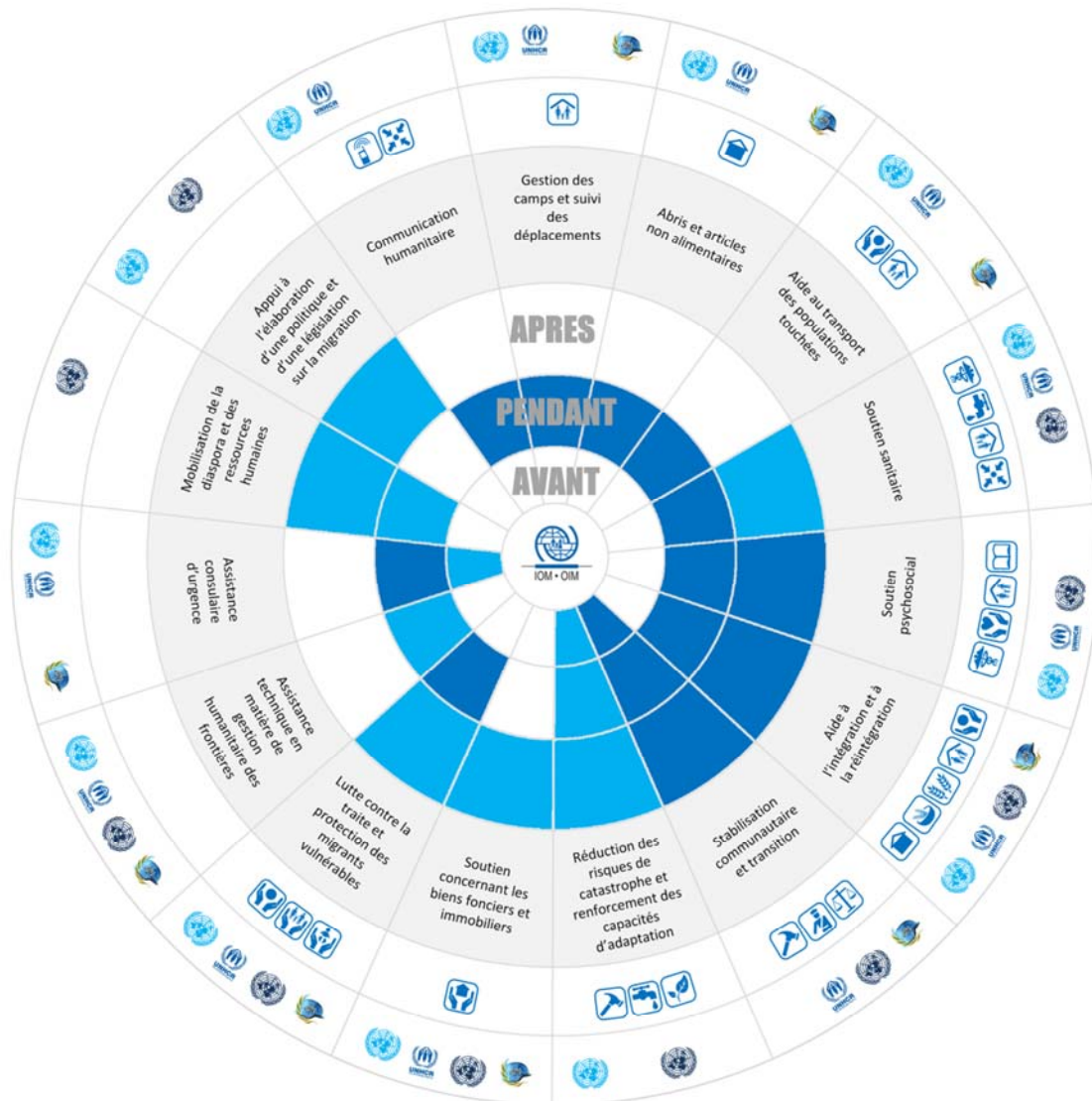
26. Avant une crise prolongée, il est essentiel de mener des activités de stabilisation communautaire et de transition pour remédier aux sources de tension et prévenir l'éclatement d'un conflit et de nouvelles migrations forcées. Si une région est sujette à des catastrophes naturelles subites et/ou à évolution lente, il importe de mener des activités de réduction des risques de catastrophe pour réduire les risques et renforcer les capacités d'adaptation.

27. Lors d'une crise prolongée, il importe de répondre aux besoins immédiats des personnes touchées en fournissant des soins de santé, un soutien psychosocial, des abris, et une aide à la gestion des camps, en mettant en œuvre des activités de stabilisation communautaire et en fournissant une aide à la réintégration. Il peut être essentiel d'offrir aide et protection aux personnes vulnérables, car les réseaux criminels profitent généralement de tels environnements pour, par exemple, recruter des jeunes à risque ou se livrer à la traite des êtres humains. Si des migrants internationaux sont pris dans la crise, il y aura lieu d'agir en concertation avec les services consulaires.

28. Après une crise prolongée, les activités de stabilisation communautaire et de transition continuent de revêtir une importance essentielle, permettant de s'attaquer aux sources de tension et de restaurer la stabilité et la confiance par des mesures de consolidation de la paix et le dialogue. Une aide à la réintégration et un soutien psychosocial contribueront à mettre un terme aux déplacements grâce à des solutions durables, en favorisant des activités génératrices de revenus et en améliorant l'accès aux services de base.

Exemples : Corne de l'Afrique (2011), Sahel (2012), et République démocratique du Congo, entre autres.

Diagramme concernant une crise prolongée : Mouvements internes et transfrontaliers



<ul style="list-style-type: none"> Essentiel Important Recommandé <p>SYSTEMES</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche sectorielle (OCHA) Régime des réfugiés (HCR) Acteurs du développement (PNUD) Acteurs de la sécurité et de la consolidation de la paix 	<p>Groupes sectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination et gestion des camps Eau, assainissement et hygiène Relèvement rapide Education Protection Logistique Télécommunications d'urgence Santé Sécurité alimentaire Abris 	<p>Autres groupes sectoriels/Secteurs/Groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits au logement, à la terre et à la propriété Violence sexiste Coordination Etat de droit et justice Santé mentale et soutien psychosocial Sécurité et sûreté Environnement Protection de l'enfance Agriculture
---	--	--

Crise sanitaire : Mouvements internes et transfrontaliers

29. Une crise sanitaire s'entend d'une crise pandémique ou épidémique.

30. Les types de migrants dans le besoin varient selon le contexte, mais il peut s'agir de migrants internationaux pris dans la crise, de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, et de réfugiés.

Partenariats et coordination

31. Lors d'une crise sanitaire, toutes les interventions sont menées en concertation avec le pays en crise et, le plus souvent, avec les principaux acteurs des Nations Unies et du développement. Si des migrants internationaux sont piégés à l'intérieur du pays en crise, des mesures seront également prises en concertation avec le pays d'origine.

Secteurs d'assistance

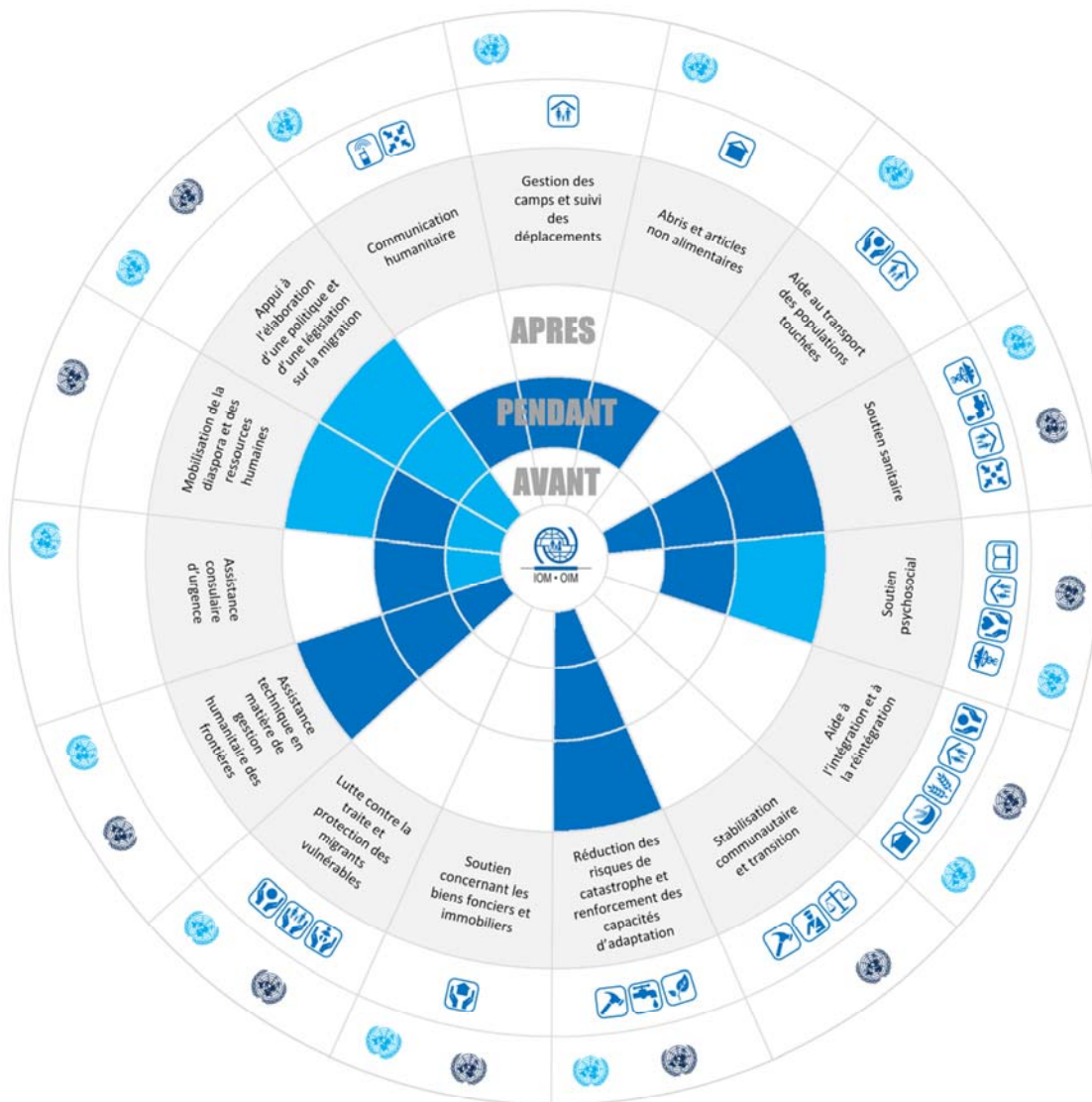
32. Avant une crise sanitaire, les activités seront essentiellement axées sur la réduction des risques de catastrophe et sur des mesures visant à prévenir les risques sanitaires et à réduire leurs effets possibles. Il peut également être important, pour réduire la diffusion d'une crise sanitaire et identifier les personnes vulnérables ayant besoin d'une aide et d'une orientation sanitaire, de dispenser une formation sanitaire aux fonctionnaires chargés de la gestion des frontières.

33. Lors d'une crise sanitaire, il est essentiel de fournir aux personnes touchées des soins de santé et un soutien psychosocial, et de répondre à leurs besoins immédiats, notamment en matière d'abris et d'articles non alimentaires. Pendant une telle crise, la communication humanitaire et la gestion humanitaire des frontières sont importantes, permettant de réduire la diffusion de la crise sanitaire en sensibilisant, ainsi qu'en identifiant et en orientant les personnes touchées. Si des migrants internationaux sont pris dans la crise, il faudra que les interventions soient coordonnées avec les services consulaires. Enfin, l'information et l'intervention de professionnels de la santé de la diaspora peuvent contribuer de manière déterminante à renforcer les capacités, à améliorer la riposte à ces crises, et à répondre aux besoins urgents des populations touchées.

34. Après une crise sanitaire, les activités sont similaires à celles menées pendant la phase qui la précède, consistant à prévenir les crises sanitaires potentielles et à s'y préparer. C'est pourquoi, des activités dans le domaine de la santé, de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement des capacités à l'intention des fonctionnaires chargés de la gestion des frontières sont mises en œuvre.

Exemples : Flambée de choléra en Haïti (2010), entre autres.

Diagramme concernant une crise sanitaire : Mouvements internes et transfrontaliers



<ul style="list-style-type: none"> Essentiel Important Recommandé <p>SYSTEMES</p> <ul style="list-style-type: none"> Approche sectorielle (OCHA) Régime des réfugiés (HCR) Acteurs du développement (PNUD) Acteurs de la sécurité et de la consolidation de la paix 	<p>Groupes sectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> Coordination et gestion des camps Eau, assainissement et hygiène Relèvement rapide Education Protection Logistique Télécommunications d'urgence Santé Sécurité alimentaire Abris 	<p>Autres groupes sectoriels/Secteurs/Groupes</p> <ul style="list-style-type: none"> Droits au logement, à la terre et à la propriété Violence sexuelle Coordination Etat de droit et justice Santé mentale et soutien psychosocial Sécurité et sécurité Environnement Protection de l'enfance Agriculture
--	--	---